



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 1454

Texte de la question

M Maurice Pourchon appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la nécessité d'unifier les formations au sein de la Communauté européenne. Une première étape vient d'être franchie par l'adoption de la directive sur la reconnaissance mutuelle des diplômes. Mais les problèmes restent cruciaux pour des élèves qui, ayant commencé une formation dans l'un des pays de la Communauté, souhaiteraient la poursuivre dans un autre. Il tient à lui signaler un cas précis : une jeune fille, née à Clermont-Ferrand de parents italiens, retourne en Italie après son BEPC obtenu en France. Après avoir obtenu un diplôme de la Scuola magistrale de Noci (équivalent du baccalauréat série D), elle commence une formation d'infirmière et termine sa première année avec succès en 1988. Désireuse de retrouver sa famille en France, elle demande à s'inscrire dans une école d'infirmière française en deuxième année. Il lui est indiqué alors qu'elle n'a pas d'autre possibilité que de repasser le concours d'entrée avant d'effectuer une première année, ce qui représente deux années perdues, alors même que les programmes de formation français et italien sont très semblables. Il lui demande donc si des mesures d'harmonisation à ce niveau peuvent être envisagées dans un proche avenir, de telles situations se présentant fréquemment.

Texte de la réponse

Reponse. - L'urgence de réalisation du marché intérieur explique la priorité accordée jusqu'à ce jour à la reconnaissance mutuelle des diplômes entre États membres. La directive évoquée par l'honorable parlementaire ne vise pour l'heure que les diplômes de niveau équivalent à « Bac 3 ». Mais il ne s'agit que de la première étape d'une politique d'harmonisation des formations dans la Communauté, dont le terme logique va jusqu'à la prise en compte des qualifications obtenues par chaque ressortissant communautaire dans chaque État membre. Alors, seront pleinement réunies les conditions nécessaires à la libre circulation des travailleurs au sein de la CEE. Pour l'heure, des expériences pilotes sont menées dans plusieurs domaines. Ainsi, et dans un cas semblable à celui cité, on relevera l'expérience pilote ECTS actuellement menée dans le cadre du programme Erasmus, qui teste la validité d'un système européen de crédits académiques transférables dans toute la Communauté. Ce système permettra aux étudiants qui poursuivent leur formation universitaire, avec succès, dans un autre État membre, de recevoir un nombre de crédits correspondant à ceux qu'ils auraient obtenus dans leur pays d'origine. En effet, la mobilité des étudiants universitaires dans la Communauté se heurte encore à des problèmes de reconnaissance sur le plan des périodes d'étude, des examens intermédiaires ou de fin d'études. Ce programme pilote ETCS, qui constitue une approche nouvelle, couvrira six années universitaires de 1989/1990 à 1994/1995, l'année 1988/1989 constituant une année préparatoire. ETCS prendra la forme d'un système décentralisé, établi sur base totalement volontaire, reposant sur le principe de la confiance réciproque entre établissements universitaires participants. Environ 89 institutions d'enseignement supérieur de tous les États membres pourront participer à ce programme pilote, qui couvrira cinq domaines d'études : la gestion d'entreprises, l'histoire, la médecine, la chimie et l'ingénierie mécanique. Douze universités françaises ont été sélectionnées. En attendant les premiers résultats et l'éventuelle extension d'un système qui réaliserait une véritable intégration des cursus européens, l'approche pragmatique à court terme passe principalement par la

conclusion d'accords bilatéraux entre Etats qui ont de forts courants d'échanges. Cette voie est actuellement explorée par toutes les administrations concernées, toutes les fois que cela est possible. Il reste que, le processus ne peut être que très progressif, notamment dans des domaines sensibles comme celui de la santé, ou les exigences nationales de qualification minimale sont parfois encore très différentes.

Données clés

Auteur : [M. Pourchon Maurice](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1454

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2286